

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE – RÉOLUTION CA20 09 0214**

**Premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0214 visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075 (dossier 1201066008);

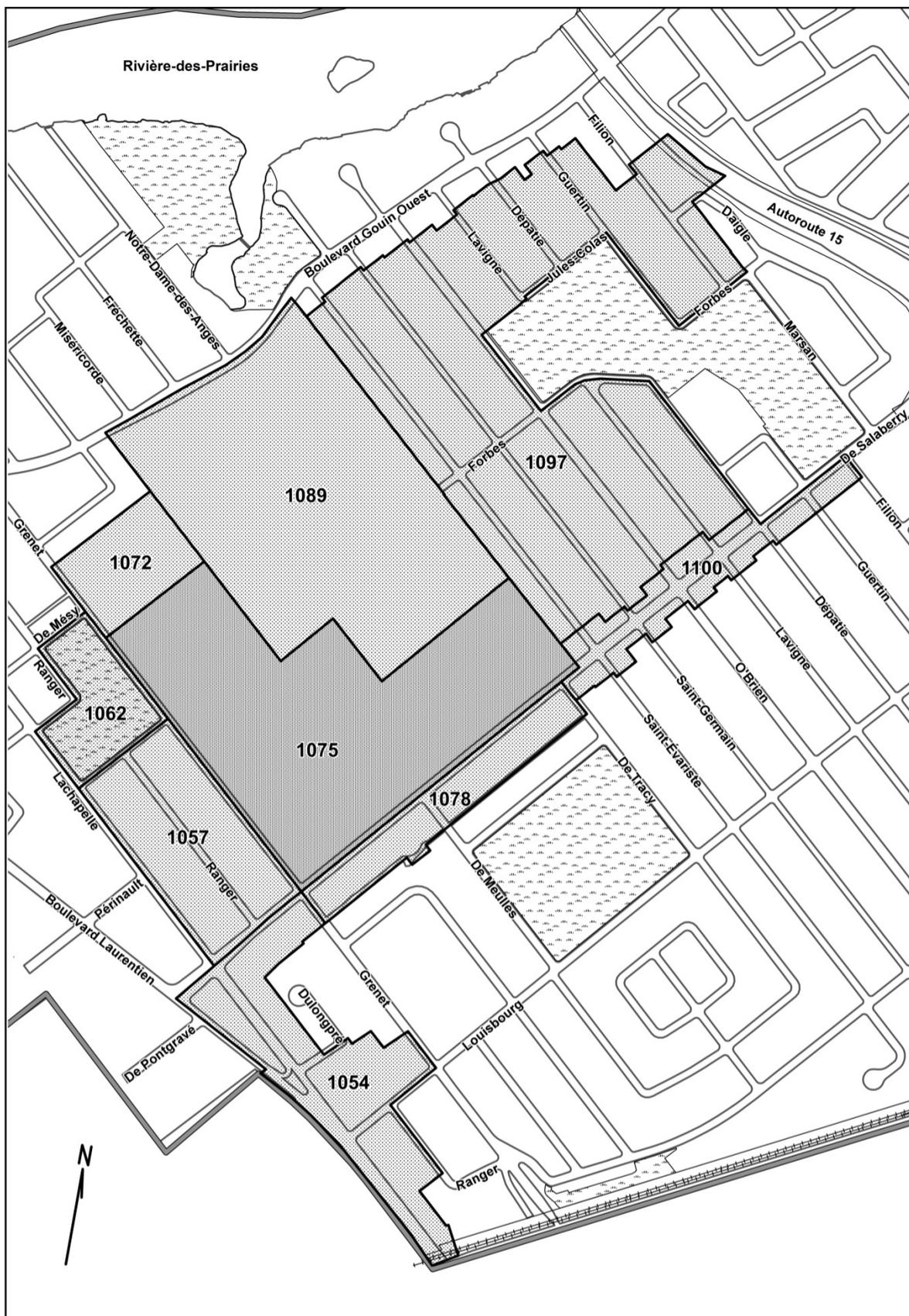
**AVIS** est par les présentes donné:

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0214;

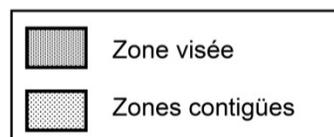
**QUE**, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, modifié par 2020-049, ce premier projet de résolution sera soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours suivant la publication du présent avis.

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec et portant le numéro 12225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégageant minimal de 1 mètre), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 mètres linéaires le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 598 (distance minimale de 5 mètres entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 %) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5).

**QUE** le premier projet de résolution CA20 09 0214 vise la zone 1075, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**1201066008**



**QUE** les commentaires et/ou questions des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le mardi 18 août 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Résolution CA20 09 0214 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca)

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Résolution CA20 09 0214  
 Bureau du secrétaire d'arrondissement  
 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600  
 Montréal (Québec) H2N 2H8

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

**FAIT** à Montréal, le 3 août 2020.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,  
Me Sylvie Parent